



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lons-le-Saunier, le 17 août 2023

### **PRÉVENTION DU RISQUE INCENDIE : LE JURA SE DOTE D'UN ARRÊTÉ-CADRE**

**Pour limiter le risque incendie, le Jura se dote d'un nouvel arrêté préfectoral qui réglemente les usages du feu et les mesures de prévention des incendies.**

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine et sont souvent dus à des imprudences et des comportements dangereux. L'année 2022 a montré la fragilité et la sensibilité au feu de certains de massifs forestiers jurassiens, avec près de 1000ha brûlés dans le département.

Pour éviter que ne se répète cet évènement d'ampleur exceptionnel, il est apparu nécessaire de faire évoluer la réglementation actuelle sur les usages du feu dans le Jura à travers la mise en place d'un arrêté-cadre dédié, encadrant à la fois certains usages particuliers, forestiers, agricoles ou touristiques, et intégrant aussi des mesures de prévention des incendies de forêt.

Ainsi, cette année, le préfet du Jura a doté le département d'un arrêté cadre réglementant les usages du feu et fixant les mesures pour la prévention des incendies, ainsi que d'une cartographie départementale de risques de feux de forêt.

Cet arrêté encadre les différents usages pouvant être à l'origine d'un incendie de forêt et prévoit les restrictions, voire les interdictions de ces usages, en fonction de la localisation des milieux forestiers et du niveau de risque lié à la situation météorologique (sécheresse, chaleur, vent...).

Au-delà de ces mesures en période à risques, l'usage du feu reste réglementé toute l'année en distinguant une période hivernale et une période estivale.

En période à risques, 4 niveaux de vigilance incendie sont définis : VERTE / JAUNE / ORANGE / ROUGE. Ce niveau de vigilance est défini pour le département du Jura par les services concourant à la protection civile. Ce niveau vient préciser et adapter localement la Météo des forêts, diffusée au niveau national par Météo France.

Le département du Jura est actuellement classé en vigilance **VERTE** pour le risque incendie.

**Direction  
des services  
du cabinet**

Tél. : 03.84.86.84.42  
Mél. : pref-communication@jura.gouv.fr  
Bureau de la communication interministérielle  
et de la représentation de l'État

Préfecture du Jura  
8 rue de la préfecture  
CS 60648  
39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Afin de faire connaître et mieux appréhender ce nouvel arrêté cadre et la réglementation en vigueur, des fiches thématiques ont été créées. Pour plus de précisions, vous pouvez également vous reporter à l'arrêté cadre départemental sur le site internet des services de l'État dans le Jura ou dans votre mairie.

Les dispositions réglementaires sont adaptées selon :

- l'utilisateur : particulier, encadrant d'activité ou collectivité, agriculteur, forestier (...);
- la localisation : à plus ou moins de 200m des forêts et des bois;
- la commune : certaines communes sont classées en risque fort car les peuplements forestiers sont particulièrement sensibles aux incendies.

**Nos forêts sont fragiles, évitons de les mettre en danger !**

**Pour plus d'information sur cette nouvelle réglementation et les bons réflexes à adopter, vous pouvez consulter le site internet de la préfecture :**

<https://www.jura.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Risques/Naturels/Prevention-des-incendies-de-foret-et-de-vegetation>

**En août 2022, le Jura a fait face à de nombreux feux de grande ampleur. Si ces feux ont été maîtrisés sans aucune victime ni dommage important, ils sont le marqueur d'une évolution majeure du risque dans le département.**

- 1000 hectares brûlés
- 1260 sapeurs-pompiers engagés
- 13 départements en renfort
- 300 largages des moyens aériens de la Sécurité Civile

**RISQUE FEUX DE FORÊT  
LE JURA, UN TERRITOIRE EXPOSÉ**

**En adoptant les bons réflexes, vous êtes les premiers acteurs de la prévention des feux de forêt et de la protection de notre environnement**

**AYONS LES BONS RÉFLEXES POUR PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEUX...**

- Organiser les barbecues **loin de la végétation** qui peut s'enflammer
- Jeter ses mégots **dans un cendrier** et non au sol ou par la fenêtre de sa voiture
- Réaliser ses travaux **loin de la végétation** et **prévoir un extincteur** à portée de main
- Stocker les matériaux et produits inflammables (bois, bouteilles de gaz) **dans un abri fermé, éloigné de l'habitation**

**... ET SE PROTÉGER DES FEUX**

- Donner l'alerte en **appelant le 112, le 18 ou le 114** (personnes malentendantes) et tenter de localiser le feu avec précision
- S'abriter dans un bâtiment. **La voiture n'est pas un endroit sûr** car facilement inflammable
- Rester informé de la situation** et écouter les consignes des secours et/ou de la mairie

**Chaque geste compte**  
PRÉSERVONS NOS RESSOURCES

feux-foret.gouv.fr

**Direction  
des services  
du cabinet**

Tél. : 03.84.86.84.42  
Mél. : pref-communication@jura.gouv.fr  
Bureau de la communication interministérielle  
et de la représentation de l'État

Préfecture du Jura  
8 rue de la préfecture  
CS 60648  
39030 Lons-le-Saunier CEDEX